

Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) : le SNITEM juge le texte adopté inéquitable

Paris, le 23 décembre 2008 – Dans le cadre de la loi de finances pour 2009, le Parlement vient d'adopter le texte sur les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) perforants générés par les patients en auto-traitement (article 9bis A devenu article 30), en dépit des nombreuses réactions suscitées par l'amendement surprise voté par le Sénat en novembre dernier. Le SNITEM juge inconcevable l'adoption de ce texte inéquitable et qui ne tient pas compte du processus de discussion initié.

En effet, ce texte avait été soudainement voté par le Sénat alors que, sous l'égide du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAT), des discussions étaient en cours avec l'ensemble des acteurs concernés (notamment des représentants des collectivités territoriales, des patients, du ministère de la santé, de quatre organisations professionnelles d'industriels du domaine de la santé, des syndicats de pharmaciens, de l'ordre des pharmaciens). Rappelons que les discussions menées visaient à trouver, en vue de l'examen prochain du projet de loi dit « Grenelle 2 », la meilleure solution à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle de l'environnement concernant la gestion des DASRI perforants générés par les patients en auto-traitement¹.

Il ne semble pas imaginable que ce texte qui va bien au-delà du périmètre prévu par le projet de loi du Grenelle 2 de l'environnement et qui laisse apparaître notamment une inadéquation entre le périmètre de collecte et le périmètre de financement, soit maintenu en l'état. Il est important pour le SNITEM de ne pas arrêter les discussions qui permettraient de construire un nouveau texte acceptable pour l'ensemble des acteurs.

¹ Il s'agit des déchets perforants générés au domicile des patients dans le cadre d'un auto-traitement

A propos du SNITEM (Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales)

Créé en 1987, Le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM) rassemble la majeure partie des acteurs de l'industrie des technologies et dispositifs médicaux. Il fédère plus de 200 entreprises, constituant un tissu industriel très diversifié dans le domaine des dispositifs et des technologies de santé : PME-PMI, grands groupes français, européens et internationaux. Il leur propose notamment de s'impliquer dans des groupes ayant un lien direct avec leurs secteurs d'activités : pôles et groupes sectoriels, groupes de décision, commissions transversales. Le SNITEM est ainsi la première association patronale en France représentant les entreprises de ce secteur d'activité et l'interlocuteur privilégié et référent des Pouvoirs Publics. www.snitem.fr

